

M. NEON Antoine a été victime d'un accident du travail.

1 – Définir un accident du travail. 1 pt

2 – Représenter schématiquement les démarches effectuées par M. NEON pour déclarer son accident du travail. 2 pts

3 – Observer le document 1 et répondre aux questions suivantes :
3.1 – Indiquer le nom de la société employant M. NEON. 1 pt

3.2 – Relever la date à laquelle a eu lieu l'accident du travail. 1 pt

3.3 – Indiquer le lieu où s'est produit l'accident du travail. 1 pt

3.4 – Citer les deux conséquences de cet accident du travail sur la santé de M. NEON. 1 pt

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	N° d'anonymat
Vie sociale et professionnelle	

✕

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2004		N° d'anonymat
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE				
Vie sociale et professionnelle				
SUJET	Durée : 1 heure	Coef. : 1	Page : 1/6	
NOM : Prénom :				



DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

SECURITE SOCIALE

N° 60-3682

Articles L 441.1 à L 441.4 et Articles R 441.2, R 441.3 et R 441.5 - (Décret du 17-12-85)
L'EMPLOYEUR ENVOIE A LA CAISSE DE RESIDENCE HABITUELLE DE L'ASSURE, LES 3 PREMIERS VOLETS DE LA LIASSE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT ET CONSERVE LE 4° VOLET AU DOS DUQUEL SE TROUVE LA NOTICE.

ATTENTION : L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ? OUI NON

- si oui, remplissez IMMEDIATEMENT l'attestation de salaire S8202 par duplication avec le présent formulaire.
- si non, remplissez uniquement cette déclaration.

EMPLOYEUR
Nom, prénom du signataire: XYLEN
Adresse: 15 rue du Pont Blanc
49000 ANGERS
Téléphone: 02 41 01 02 03

ETABLISSEMENT D'ATTACHE PERMANENT DE LA VICTIME
Adresse: 15 rue du Pont Blanc
49000 ANGERS
Téléphone: 02 41 01 02 03

VICTIME
Numéro d'identification: 1591049007312
Sexe: Masculin
Date de naissance: 11 10 1959
Nom: NEON Antoine
Adresse: 15 rue de l'Anjou
49000 ANGERS
Age: 13 ans

ACCIDENT
Code: 150903, 1005
Heure: 0800, 1230, 1400, 1700
Lieu: Chantier Euromag 12 route de l'Epina y - 49000 ANGERS
Description: En voulant aller brancher une lampe baladeuse dans la galerie centrale du vide grenier où il était chargé d'installer un éclairage, M. NEON s'est heurté à la tige d'un serre-joint sur un coffrage. Cela occasionna des contusions et une plaie au tronc.
Lésions: Tronc
Description des lésions: Contusions + plaies
Soins reçus: CHU d'ANGERS

TEMOINS
Nom, prénom: SAUVETOU
Adresse: 16 rue Winston
49000 ANGERS

TIERS
Nom, prénom:
Adresse:

Nom, prénom du signataire: Guy DEROCHE
Qualité: Responsable des ressources humaines
Fait à: Angers
Signature: [Signature]
N°: 15092003

4 – A l’occasion de sa visite chez le médecin, M. NEON fait le bilan de toutes ses vaccinations.

DOCUMENT 2

Jacques, 58 ans, ouvrier dans une casse automobile a marché sur un clou rouillé.

Son médecin, consulté 3 jours après l’accident, le sermonne :

« Monsieur X, c’ n’est pas sérieux, votre dernier vaccin antitétanique remonte à plus de 30 ans, il ne joue plus son rôle préventif.

Pour soigner le tétanos qui peut se déclarer car votre pied a pu être infecté par la bactérie, je vais vous injecter un sérum ; celui-ci a un rôle curatif, il est constitué d’anticorps antitétaniques qui vont neutraliser le microorganisme et ses toxines.

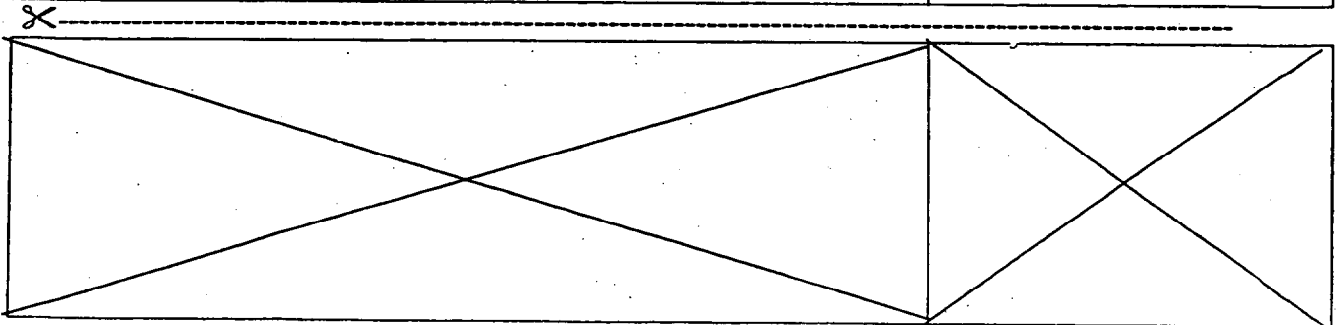
Dans un mois, je vous vaccinerai... oui, je sais cela fait 2 piqûres et vous n’aimez pas cela ! mais un vaccin ce n’est pas la même chose, il est constitué de microorganismes morts ou atténués ; à leur contact, l’organisme fabrique des anticorps et vous êtes protégé pour de longues années ».

D’après VSP DELAGRAVE

A l’aide du document 2, compléter le tableau suivant concernant le vaccin et le sérum. 3 pts

	VACCIN	SERUM
ROLE		
COMPOSITION		
MODE D’ACTION		

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	SUJET
Vie sociale et professionnelle	Page 3/6



M. NEON, 35 ans, souhaite manger équilibré. Il consulte divers magazines pour s'informer.

DOCUMENT 3

Assiette de charcuterie

~~~~~  
Côte de porc

~~~~~  
Pâtes au beurre

~~~~~  
Eclair au chocolat

1 pt

5 – Observer le déjeuner composé par M. NEON (document 3).

5.1 – Réaliser une critique du déjeuner de M. NEON

-----  
-----  
-----

5.2 – Proposer deux modifications dans le repas de M. NEON afin que ce dernier soit équilibré.

1 pt

-----

6 – La ration énergétique journalière de M. NEON est de 9 800 kJ.

6.1 – Définir la ration énergétique journalière.

1 pt

-----  
-----  
-----

6.2 – Citer trois facteurs de variation de cette ration énergétique journalière.

1,5 pt

-----  
-----  
-----

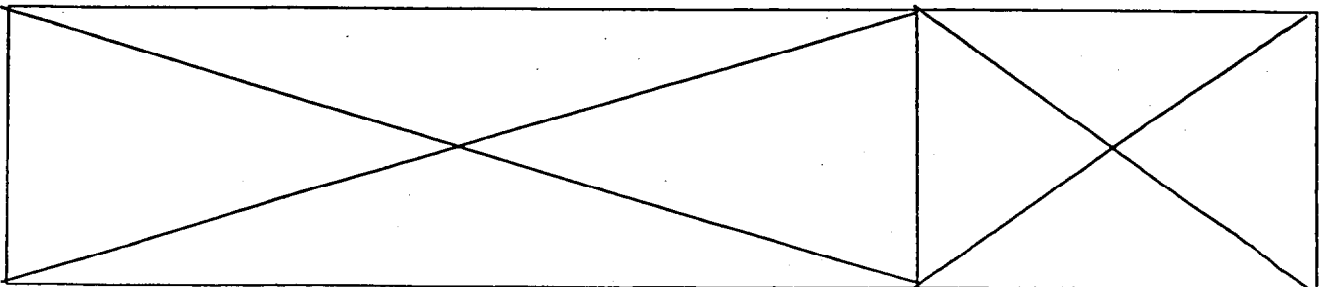
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE

SUJET

Vie sociale et professionnelle

Page 4/6

✂



M. NEON vient de recevoir des prospectus concernant la mise en place prochaine du tri sélectif des déchets dans sa commune.

7 – Définir un déchet.

1 pt

-----  
-----  
-----

8 – Une fois collectés, les déchets peuvent subir plusieurs traitements.  
Citer trois de ces traitements.

1,5 pt

-----  
-----  
-----

9 – M. NEON est soucieux d'acheter des produits dont les emballages peuvent être recyclés.  
Lire le document 4 et répondre aux questions suivantes :

9.1 – Indiquer comment les industries des produits de grande consommation contribuent à la collecte sélective et au recyclage des emballages.

1 pt

-----

9.2 – Dire comment les consommateurs peuvent savoir si une industrie de produits de grande consommation verse cette redevance à la société Eco-emballages.

1 pt

-----

9.3 – Expliquer à quoi sert l'argent récolté par la société Eco-emballages.

1 pt

-----

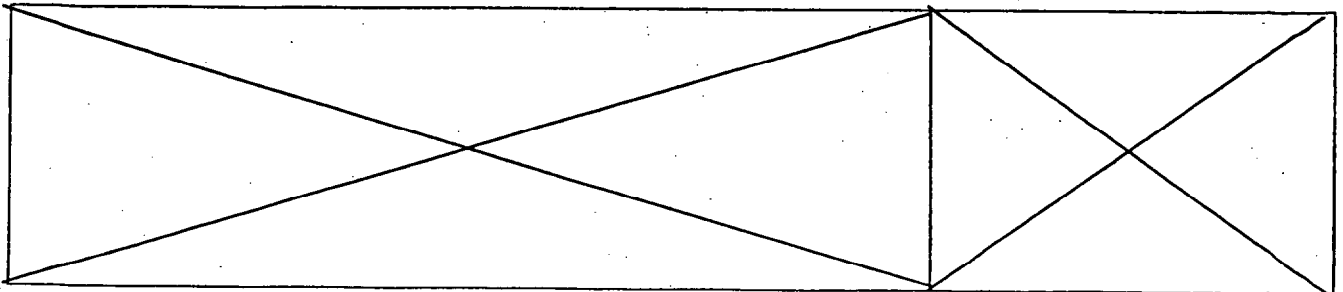
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE

SUJET

Vie sociale et professionnelle

Page 5/6

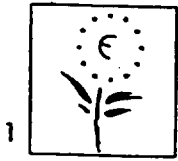
X



## Les écolabels



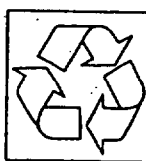
Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1992, l'industrie des produits de grande consommation contribue financièrement à la collecte sélective et au recyclage. Les industriels concernés payent une redevance (0,65 €) à la Société Eco-emballages, par emballage mis sur le marché. Ceci leur permet d'apposer le « point vert » sur ces emballages. L'argent récolté permet à l'association d'aider les communes à mettre en place la collecte sélective des emballages à recycler.



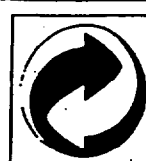
1  
Ecolabel officiel : NF  
Niveau de confiance élevé.  
Liste des produits diffusée  
par l'AFNOR.



2  
AFNOR : certifie que les produits  
présentent un impact négatif  
moindre sur l'environnement  
(ne concerne ni l'agro-alimentaire,  
ni les services, ni le secteur  
automobile).



3  
Ecolabel : norme ISO 14021  
symbolise le recyclage. On peut  
l'apposer sans contrôle.  
La déclaration « contient des pro-  
duits recyclés » impose que l'on  
indique la proportion.



4  
Logo « Point vert ».  
Apposé sur les emballages il  
signale simplement que l'indus-  
triel ou le conditionneur participe  
à sa récupération par  
Eco-Emballage, Cyclamed ...



5



6



7



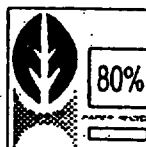
8

Ces 4 pictogrammes (verre, carton  
ondulé, aluminium, acier) indiquent la  
capacité au recyclage  
du matériau constitutif du produit  
ou de l'emballage. Ils ne garantissent  
pas l'éventuel dispositif de récupération  
et leur réel recyclage.

Tri-cycl n°6 et 60 millions de consommateurs, n°102 hors-série.



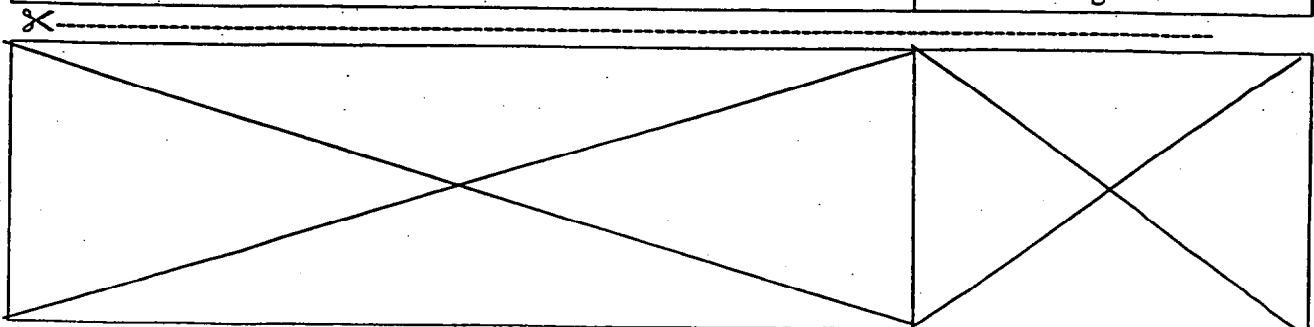
9  
Norme DIN américaine : permet d'identifier la  
nature du plastique selon le chiffre inscrit.  
Ne garantit pas le recyclage effectif.



10  
Logo de l'industrie papetière : garantit  
le caractère recyclé du papier à hauteur de 80 %.

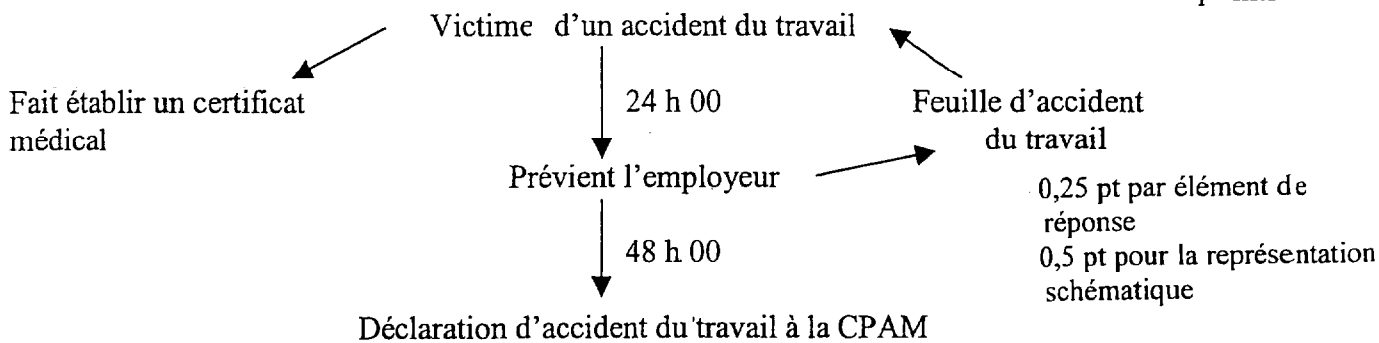
VSP CAP Hachette Technique

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE | SUJET    |
| Vie sociale et professionnelle         | Page 6/6 |



1 – Accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, en quelque titre ou en quelque lieu que ce soit à tout salarié. 1 point

2 - 2 points



3.1 – XYLEN 1 point

3.2 – 15 septembre 2003. 1 point

3.3 – Chantier Euromag - 12 route de l'Epinay – 49000 ANGERS 1 point

3.4 – Contusions et plaies (au niveau du tronc non obligatoire). 1 point

4 - 3 points

|               | VACCIN                                                                   | SERUM                                                    |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ROLE          | Préventif                                                                | Curatif                                                  |
| COMPOSITION   | Microorganismes morts (atténués)                                         | Anticorps                                                |
| MODE D'ACTION | Au contact des microorganismes, fabrication d'anticorps par l'organisme. | Neutraliser (tuer) les microorganismes et leurs toxines. |

5.1 – Trop riche en énergie (en kilojoules), en lipides (en corps gras), Groupe VPO et féculents produits sucrés trop représentés. (au moins une idée attendue) Pas de fruits et légumes, ni produits laitiers (au moins une idée attendue). 1 point

5.2 – Bien respecter la consigne : 2 modifications. Accepter toute réponse logique. 1 point

6.1 – C'est la quantité d'énergie (exprimée en kilojoules) dont un individu a besoin chaque jour pour rester en forme et pratiquer ses activités de la vie quotidienne. 1 point

6.2 -- La croissance, le sexe, la maladie, l'âge, les activités, le travail et la grossesse. 1,5 point

|                                        |                 |                    |               |
|----------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| GROUPEMENT INTERACADEMIQUE             |                 | Session 2004       |               |
| B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE |                 | Lundi 14 juin 2004 |               |
| Vie sociale et professionnelle         |                 | 4-0550             |               |
| CORRIGE                                | Durée : 1 heure | Coef. :            | Page : 1/2 CB |

- 7 – Tout résidu d'un processus de production, de transformation, ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. 1 point
- 8 – Compostage, incinération avec ou sans récupération d'énergie, le recyclage et la mise en décharge. 1,5 point
- 9.1 – En versant une redevance à la société Eco-emballages (0,65 € par emballage mis sur le marché). 1 point
- 9.2 – En regardant si le point vert apparaît sur l'emballage. 1 point
- 9.3 – Aider à la mise en place de la collecte sélective des emballages à recycler dans les communes. 1 point

|                                       |        |             |
|---------------------------------------|--------|-------------|
| B.EP. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE |        | CORRIGE     |
| Vie sociale et professionnelle        | 4-0550 | Page 2/2 CB |